

Département de
l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOULINS SUR OUANNE

Séance du 10 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de MOULINS-SUR-OUANNE, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Maire.

Présents : MM. et MMES Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, Lise MOTHERE, Marie-José de JOLY, Paul FOUQUET, Hadrien MINIER, Christian ALESSIO.

Absent(s) et excusé(s) : Mme Paula DINE, M. Romuald GUET, Mme Sylvie COPPIN.

Mme Sylvie COPPIN a donné pouvoir à Mme Lise MOTHERE.

M. Christian ALESSIO a été nommé secrétaire de séance.

N°2018/Déc/05

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet du PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUI Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire chaque phase d'élaboration du PLUI »

Monsieur le Maire rappelle les étapes d'élaboration du PLUI dans sa phase réglementaire (OAP/Zonage/règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours)
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours)
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COPIL
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

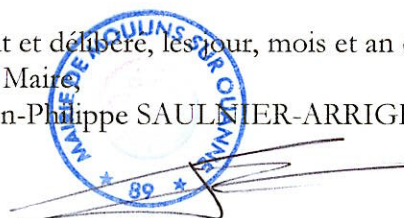
Il précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne.

Il précise, en outre, les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale.

Il précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique et sous réserve de mettre une partie du terrain correspondant à la parcelle A 364 en zone constructible et de laisser la parcelle A 365 en zone agricole pour des raisons de sécurité routière, la phase réglementaire du PLUI, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

Date de convocation
04.12.2018

Date d'affichage
13.12.2018

Objet de la délibération

**Validation de l'étape
d'élaboration du PLUI la
phase réglementaire et la
mise en forme pour arrêt**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Préfecture

Le 13.12.2018

et publication ou notification

Du 13.12.2018